



Qui sommes-nous ? et quelles sont nos activités ?

Présentation

Notre service, **créé en 1978** au sein d'une société familiale d'import- export a pris son autonomie en 1982 en tant que "D. SACHS".

D'abord spécialisés dans les démarches de **légalisations** des documents, nous intégrons en 1984 le service d'**obtention de visas** sur passeports, puis en 1985, celui des **traductions**.

C'est donc forts d'une expérience confirmée que nous proposons nos services, aux sociétés qui exportent, ainsi qu'à tous ceux qui se rendent à l'étranger, et ceci quel que soit le pays de destination. Il en est de même pour les traductions, libres ou assermentées, dans toutes les langues.

Notre structure permet une relation personnalisée et efficace avec nos clients, et une mise à disposition rapide de renseignements concernant leurs dossiers en cours ou toute information sur les exigences des Consultats à propos des obtentions de visas ou des légalisations.

Toutes les démarches, qu'il s'agisse d'aller chercher des documents et de les rapporter chez nos clients, ou des dépôts ou retraits dans tous les organismes, sont effectuées par nos coursiers.

Le circuit des documents

Passeports : demande de VISAS

- Dès réception, chaque dossier est enregistré et vérifié. La vérification s'effectue sur le passeport : validité, disponibilité de pages libres pour le visa ...
Sur la présence et la conformité des documents complémentaires : formulaires, lettre de société, assurances ...
En l'absence ou non-conformité d'un document obligatoire, le client est immédiatement prévenu.
- Les demandes complètes sont déposées au Consulat, où nous réglons les frais consulaires. Il nous est alors donné une date de retrait.
- Selon les pays, le délai d'obtention du visa est variable, certains Consultats proposent même différents délais, assortis de frais consulaires également différents.
- Le jour même du retrait, le passeport vous est renvoyé ou déposé. (voir retour des dossiers).

Documents : LEGALISATIONS et TRADUCTIONS

- Comme pour les passeports, chaque dossier est enregistré, vérifié, et nous prévenons le client si un document est absent ou erroné.
- Selon la nature des documents, et le pays de destination, les étapes de leur légalisation seront très différentes.
- Les documents pour une traduction assermentée devront être des originaux ou des copies certifiées conformes.

- Les documents commerciaux doivent être légalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie dont dépend la société, de même pour les attestations signées par un membre de la société.

Ensuite, ils devront revêtir la légalisation éventuelle d'une Chambre de Commerce, comme la Chambre de Commerce Franco Arabe, ou celle du Ministère des Affaires Etrangères, avant celle du Consulat du pays de destination.

- Les Documents émanant d'un Notaire, d'une administration ou d'un organisme public, seront généralement légalisés, soit par le bureau de l'Apostille du T.G.I. concerné, soit par le Ministère des Affaires Etrangères et le Consulat de destination.
- Tout document enregistré et vérifié conforme, est mis en circuit de légalisation ou traduction. Il vous est renvoyé ou remis le jour de son retrait du Consulat, de l'organisme requis pour la légalisation complète, ou lorsque la traduction est terminée. (voir retour des dossiers).

Retour des dossiers.

Le jour où le visa, la légalisation ou la traduction sont obtenus, nous vous renvoyons le dossier, selon votre demande par recommandé R.AR, Chronopost, DHL ... ou par coursier, pour Paris et la proche banlieue.

Frais Consulaires et taxes

- Afin d'accélérer les démarches, nous avançons généralement à nos clients, les frais Consulaires, taxes et autres frais, d'achat, de PTT, de Chronopost,... que nous devons régler au dépôt des dossiers. Un acompte peut-être demandé pour des frais importants ou pour tout nouveau client.
- Les frais avancés vous sont facturés à l'identique, sans être assujettis à la T.V.A...

Facturation

- Nos factures comprenant, honoraires + TVA sur honoraires + frais avancés, sont jointes au dossier en retour, pour un règlement à réception.
- Nous n'avancons les différents frais qu'à condition d'un règlement à réception.
- Il est néanmoins possible d'effectuer une facturation hebdomadaire, bimensuelle, ou mensuelle, selon le nombre de dossiers qui nous seront confiés.
- Dans ce cas, une pro forma accompagnera chaque dossier en retour, vous donnant les détails des honoraires et frais avancés. Toutes les pro forma sont reprises sur la facture définitive.
- Nous avons également une formule d'abonnement en fonction de vos demandes.

N° de T.V.A Intracommunautaire : FR95326363447 Code A.P.E. : 748K

D. SACHS
169 Boulevard Voltaire – B.P. 49
92603 Asnières Cedex
Tel : 01 40 86 53 00 – 01 40 86 53 01
Fax : 01 40 86 53 02
E-mail : contact@dsachs.fr
Site Web : www.dsachs.fr